

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2021

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3822)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 39

présenté par

M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs proposent la suppression de cet article qui reporte au 31 décembre 2021 la caducité du régime juridique d'état d'urgence sanitaire, initialement fixée au 1er avril 2021 par l'article 7 de la loi n° 2020290 du 23 mars 2020.

Ils souhaitent réitérer leur opposition à la banalisation du régime dérogatoire au droit commun que constitue l'état d'urgence sanitaire et considèrent que la prolongation de la possibilité d'instaurer cet état d'urgence jusqu'au 31 décembre 2021 n'est pas justifiée, au regard en particulier du calendrier de la stratégie vaccinale.